



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

air

Question écrite n° 109293

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la pollution de l'air engendrée par les deux-roues motorisées. Les deux-roues contribuent largement à la pollution de l'air : en 2004, ils représentaient en France 0,8 % de la consommation énergétique des transports individuels pour 7,7 % des émissions de CO₂ et 12,8 % des émissions d'hydrocarbures non brûlés. Or, bien que ces engins soient de plus en plus utilisés dans les grandes villes, il n'existe que peu de données sur leur utilisation et sur l'évolution du parc en fonction des cylindrées. En conséquence, il lui demande si elle envisage de prendre des mesures afin de créer un fonds statistique sur les deux-roues et leur utilisation.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la création d'un fonds statistique sur les deux-roues et leur utilisation. Les émissions polluantes des deux-roues motorisés sont réglementées dans le cadre de normes européennes dites normes Euro qui fixent des valeurs limites d'émission d'oxydes d'azote, de monoxyde de carbone et d'hydrocarbures imbrûlés. La nouvelle norme Euro 2 relative aux émissions des deux-roues motorisés et entrée en vigueur en 2006 impose ainsi de diviser par deux les émissions de NO_x des motocycles par rapport à la norme Euro 1. Malgré la norme Euro 1, en 2004, les deux-roues à moteurs représentaient 0,8 % de la consommation énergétique des transports individuels et respectivement 7,7 et 12,8 % des émissions de monoxyde de carbone et d'hydrocarbures imbrûlés du secteur. En conséquence, le ministère de l'écologie et du développement durable a mandaté en 2005 la Commission interministérielle pour les véhicules propres et économes afin qu'elle propose une série de mesures permettant de réduire la part relative des émissions dues aux deux roues. Dans l'objectif d'optimiser les mesures visant la réduction des émissions des deux-roues motorisés, le rapport de cette commission, publié le 25 octobre 2006, constatant le manque d'information dans ce domaine, préconise notamment la création d'un fonds statistique sur les deux-roues et leur utilisation. Les services du ministère de l'écologie et du développement durable ainsi que ceux du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ont pris contact avec l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité afin de définir les conditions de mise en place de ce fonds.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109293

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11483

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2412